MUNICIPALITÉ
Rue du Pontet 11
Case postale 18
1425 ONNENS VD

Onnens, le 2 novembre 2012

PREAVIS MUNICIPAL No 07/2012

pour l'adoption des nouveaux statuts du Groupement des triages forestiers 7

Adhésion au « Groupement forestier 7 »

Le présent préavis a pour objectif de définir une nouvelle forme juridique de notre actuel Groupement des triages forestiers du 7e arrdt du Canton de Vaud.

Historique et situation actuelle

En 2004 a été créé notre Groupement sous la forme d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Bien que cette organisation fonctionne à satisfaction, il s'est avéré que cette forme juridique n'est pas idéale financièrement, car soumise à l'impôt sur le bénéfice et sur le capital. Suite à une décision de l 'ACI , Personnes Morales, notre groupement s'est vu assujetti au paiement de l'impôt sur le capital, avec effet rétroactif aux années 2005 et 2006. Puis la taxation des années 2007 à 2011 a été mise en attente jusqu'à éclaircissement du devenir du Groupement. Par lettre du 10 novembre 2010, l'Office d'impôt des personnes morales nous confirmait la nécessité de modifier le cadre juridique de notre Groupement afin d'être en présence d'une association de communes selon les articles 112 et suivants de la loi sur les communes, pour bénéficier d'une éventuelle exonération.

Groupement de droit public

En 2007, le législateur vaudois a introduit le statut de groupement forestier de droit public dans la loi forestière dans le but de mettre fin à la grande disparité d'organisation des triages et d'offrir aux communes et aux propriétaires une structure d'organisation reconnue.

L'évolution du groupement du statut de droit civil au statut de droit public apportera des avantages, notamment en matière de soutien administratif et juridique du Service des forêts, de prérogatives concernant le subventionnement , de l'emploi des gardes forestiers, des contrats de gestion et de l'exonération de l'impôt sur le capital et le bénéfice au titre d'association de communes.

Le Conseil d'Etat règle la forme juridique appropriée des groupements forestiers ainsi que la participation de l'Etat aux coûts des tâches exécutées par les groupements forestiers et qui incombent au Canton de par la législation fédérale (art. 44a, 2e alinéa de la Loi forestière vaudoise).

Modifications introduites par les nouveaux statuts.

Le fonctionnement général du Groupement est peu affecté par l'adoption des statuts de droit public. Les différences les plus importantes avec le fonctionnement actuel sont les suivantes :

- adhésion de l'Etat de Vaud et de la Confédération pour leurs propriétés situées dans le 7e arrdt,
- délégation d'un deuxième membre à l'assemblée générale pour ceux qui ont un représentant au comité (en adéquation avec la Loi sur les communes),
- double majorité des membres et de la surface des forêts requise pour les décisions les plus importantes du Groupement telles la modification des statuts ou la dissolution.

Impact financier

Hormis l'exonération de l'impôt, à l'avantage de la nouvelle structure, l'évolution des statuts vers le Groupement de droit public n'a pas d'influence sur le financement du Groupement, ni sur les contributions qui sont demandées aux membres.

Transfert financier

Les membres constituant le Groupement déclarent caducs les statuts du 19 août 2004 . L'entier de ses avoirs, après épurement des dettes, est à transférer au Groupement forestier 7.

Le projet de nouveaux statuts a été soumis aux différents services cantonaux (SFFN – SG DFIN – SECRI – SG DFIRE, qui tous ont donné leur aval. A ce stade de la procédure, il ne s'agit pas d'apporter des modifications cosmétiques, le projet répondant en tous points au modèle émis par le SFFN.

En conclusion :

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous demande de prendre la décision suivante :

Le Conseil général d'Onnens

- vu le préavis de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

Article premier - d'adhérer au groupement « Groupement forestier 7 ».

Article 2 - Les statuts du Groupement forestier 7 sont acceptés tels que rédigés.

Article 3 - La Municipalité est autorisée à signer les statuts du « Groupement forestier 7 »

Délégué municipal : M. Jean-Paul Ferletti

Le présent préavis, adopté par la municipalité, dans sa séance du 29 octobre 2012, sera présenté au Conseil général le lundi 10 décembre 2012.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Portner

MUNICIPALITÉ D'ONNENS

La Secrétaire

R.-M. Lehmann

P.S.: Les statuts complets sont à disposition au bureau communal et sur le site internet